



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et messieurs les actionnaires de la BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par Webinaire/ visioconférence, le :

**MARDI 7 JUIN 2022 À 10 HEURES**

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du conseil de surveillance ;
2. Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/2021 ;
3. Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi n° 17-95 ;
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
6. Affectation des résultats ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du conseil de surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mandat ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur François Benaroya en qualité de membre du conseil de surveillance ;
9. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2021 ;
10. Pouvoirs en vue des formalités.
11. Questions diverses

### NOTE :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par Webinaire/ visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent envoyer une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante :

**mourad.najih@bnpparibas.com.**

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de actions détenues ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la conférence Webinaire/visioconférence sera transmis à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma)) et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, **au moins deux 2 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 3 juin 2022 à l'adresse suivante : mourad.najih@bnpparibas.com.**

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma).

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

### TROISIÈME RÉOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un résultat net de **521 260 264,99** dirhams.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021, s'élevant à la somme de **521 260 264,99** dirhams, comme suit :

Intitulé	Montants en Dirhams
<b>Résultat</b>	<b>521 260 264,99</b>
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
<b>Reste</b>	<b>521 260 264,99</b>
Report à nouveau au 31/12/2021	384 618 409,54
<b>Reste</b>	<b>905 878 674,53</b>
Réserve facultative	1 900 000 000,00
Dividendes à distribuer (Soit 10 dirhams par action)	132 792 860,00
<b>Reste à reporter à nouveau</b>	<b>773 085 814,53</b>

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 23 juin 2022 au siège social de la BMCI.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, les Cabinets Deloitte Audit et PwC Maroc, pour l'accomplissement de leur mandat respectif pendant l'exercice écoulé.

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le conseil de surveillance de la BMCI en date du 22 février 2022, de Monsieur François Benaroya, en qualité de membre du conseil de surveillance, et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Benoît Cavelier, démissionnaire, dont le mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, à un montant global brut de 3.691.666,65 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.